



## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 1<sup>er</sup> août 2024

---

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:*

### Les produits phytosanitaires

Captan 80 WDG (W-5013, 80 % Captan)

Captan 80 WG, (W-5706, 80 % Captan)

Captan S WG, (W-6246, 80 % Captan)

Captan 80 WDG (W-6633, 80 % Captan)

CAPTAN 80 WDG (W-6633-1, 80 % Captan)

Captan 80 WDG (W-6635, 80 % Captan)

Captan WDG Omya, (W-6635-1, 80 % Captan)

Captan 80 WG, (W-6920, 80 % Captan)

Captan 80 WDG (W-7029, 80 % Captan)

Captan 80 WDG (W-7082, 80 % Captan)

Captan WG (W-7201, 80 % Captan)

Captan WDG Omya (W-7505, 80 % Captan)

sont autorisés jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, à un nombre accru d'applications et une quantité maximale de substance active inchangée, liée aux conditions suivantes:

<sup>1</sup> RS 916.161

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
Poirier/nashi	<i>Tavelure des arbres fruitiers à pépins</i>	Concentration: 0.15 % Dosage: 2.4 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2
Pommier	<i>Tavelure des arbres fruitiers à pépins, pourriture lenticellaire, tavelure tardive des pommes</i>	Concentration: 0.15 % Dosage: 2.4 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

1. SPe 1: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas procéder en tout à plus de 15 applications d'un produit contenant du captan et ne pas appliquer plus de 19,2 kg de la substance active Captan par parcelle et par an.
2. Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

Le produit phytosanitaire

Malvin WG (W-6227, 80 % Captan)

est autorisé jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, à un nombre accru d'applications et une quantité maximale de substance active inchangée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
Poirier/nashi	<i>Tavelure des arbres fruitiers à pépins</i>	Concentration: 0.15 % Dosage: 2.4 kg/ha	1, 2
Pommier	<i>Tavelure tardive des fruits à pépins</i>	Délai d'attente: 3 semaines Application: dès le débourrement	

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

1. SPe 1: Pour protéger les eaux souterraines, ne pas procéder en tout à plus de 15 applications d'un produit contenant du captan et ne pas appliquer plus de 19,2 kg de la substance active Captan par parcelle et par an.
2. Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

**Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

*Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

2 août 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

<sup>2</sup> RS 172.021

